

Procès verbal du 1^{er} comité syndical du 20 novembre 2013

L'an 2013, le mercredi 20 novembre à 18 heures, les délégués du Comité syndical, dûment convoqués par le doyen d'âge, Alain COQUIILLAT, le 4 novembre 2013, se sont réunis dans la salle des séances de l'Hôtel du Département, sis à Bourges, sous la présidence de M. Jean-Claude TOUZELET, doyen d'âge des membres présents pour la présentation des rapports 1, 2 et 3, puis sous la présidence de M. Jean-Michel GUÉRINEAU, élu Président pour les autres rapports.

Étaient présents :

M^{me} Catherine JACOBI, M^{me} Laurence RÉNIER, M^{me} Michelle RIVET, M^{me} Agnès SINSOULIER-BIGOT, déléguées de la Région Centre.

M. Daniel DEVAUX, M. Jean-Michel GUÉRINEAU, M. Roger JACQUET, M. Serge MÉCHIN, M. Hubert ROBIN, délégués du Département du Cher.

M. Bruno DIDELOT, M. Gilles GONTHIER, délégués de la CDC Fercher, M. Christophe DRUNAT, délégué de la CDC Terroirs d'Angillon, M. Roland GILBERT, délégué de la CDC Pays de Nérondes, M. Gérard LEGRAND, délégué de la CDC Vals de Cher et d'Arnon, M. Éric LEROY, M. Jean-Claude TOUZELET, délégués de la CDC Vierzon Sologne Berry, M. Jean-Roger MATHÉ, délégué de la CDC Arnon Boischaut Cher, M. Alain DESHOULIÈRES, délégué suppléant de la CDC Terres d'Yèvre.

Étaient excusés(e) et avaient donné un pouvoir :

M^{me} Irène FELIX, déléguée du Département du Cher, représenté par M. Serge MÉCHIN, M. Maxime CAMUZAT, délégué du Département du Cher, représenté par M. Jean-Michel GUÉRINEAU.

Étaient excusés :

M. Jean-Marc ADAM, délégué de la CDC Vierzon Sologne Berry, M. Daniel FOURRÉ, délégué du Département du Cher, M. Alain COQUIILLAT, délégué de la CDC Terres d'Yèvre.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Claude TOUZELET, doyen des délégués présents a ouvert la séance en excusant les absents.

Rapport n° 1 et 2 : installation du syndicat mixte ouvert

M. Jean-Claude TOUZELET présente le syndicat.

En date du 1 novembre 2013 monsieur Nicolas QUILLET préfet du Cher, a signé l'arrêté de création du Syndicat Mixte Ouvert « Numeric18». Ce SYNDICAT est composé de la Région Centre, du Département du Cher et des établissements de coopération intercommunale (EPCI) qui le souhaitent. À ce jour, les EPCI adhérents sont :

- la Communauté de communes des Terres d'Yèvre ;
- la Communauté de communes du pays de Nérondes ;
- la Communauté de communes Fercher, Pays Florentais ;
- la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry ;
- la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher ;
- la Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon ;
- la Communauté de communes des Terroirs d'Angillon.

Le nombre de délégués au Comité syndical est de 22 au total, décomposé comme suit :

- 4 délégués désignés par le Conseil régional Centre ;
- 8 délégués désignés par le Conseil général du Cher ;
- 10 délégués désignés par les établissements publics de coopération intercommunale de la manière suivante :
 - 1 délégué désigné par la Communauté de communes de Terres d'Yèvre ;
 - 1 délégué désigné par la Communauté de communes Pays de Nérondes
 - 2 délégués désignés par la Communauté de communes Fercher, Pays Florentais ;
 - 3 délégués désignés par la communauté de communes Vierzon Sologne Berry ;
 - 1 délégué désigné par la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher ;
 - 1 délégué désigné par la Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon ;
 - 1 délégué désigné par la Communauté de communes Terroirs d'Angillon ;

Il procède à l'appel des délégués.

Rapport n° 3 : élection du président

M Jean-Claude TOUZELET a rappelé qu'en application des statuts du SYNDICAT, le Comité syndical doit élire son Président parmi les délégués membres du Comité syndical.

M. Jean-Michel GUÉRINEAU, ayant fait acte de candidature a été élu à main levée avec 21,50 voix pour un total de 22,75.

M. Jean-Michel GUÉRINEAU, nouvellement élu, a remercié M. Jean-Claude TOUZELET et a assuré la présidence de la suite du Comité syndical.

Rapport n° 4 : élection des vice-présidents

Conformément à l'article 6 des statuts du syndicat, le comité syndical doit élire 3 vice-présidents, un pour chacune des catégories de membres du syndicat.

- M^{me} SINSOULIER-BIGOT, seule candidate pour représenter la Région Centre a été élue à main levée avec 20,50 voix pour un total de 22,75.

- M. Serge MÉCHIN seul candidat pour représenter le Département du Cher a été élu à main levée avec 20,50 voix pour un total de 22,75.

Élection du vice-président dans le collège des EPCI : à la demande de Mme Laurence RÉNIER, l'élection a été faite à bulletin secret.

- MM. Bruno DIDELOT et Éric LEROY ont fait acte de candidature pour représenter les EPCI. M. Éric LEROY a été élu avec 15,25 voix pour un total de 22,75.

Rapport n° 5 : élection des quatre membres du bureau

Conformément à l'article 7 des statuts du syndicat, le comité syndical doit élire quatre autres membres afin de constituer le bureau selon les modalités suivantes :

- 1 délégué pour le Conseil Régional du Centre ;
 - 1 délégué pour le Département du Cher ;
 - 2 délégués pour les EPCI.
-
- M^{me} Michelle RIVET, seule candidate pour représenter la Région Centre a été élue à main levée avec 21,50 voix pour un total de 22,75.
 - M. Hubert ROBIN seul candidat pour représenter le Département du Cher a été élu à main levée avec 20,50 voix pour un total de 22,75.

Pour le vote des délégués des EPCI, quatre candidats se sont présentés, MM. Christophe DRUNAT, Jean-Claude TOUZELET, Bruno DIDELOT et Jean-Roger MATHÉ.

M. Jean-Michel GUÉRINEAU propose une interruption de séance afin de permettre une concertation entre les candidats des EPCI. À l'issue de la concertation, M. Jean-Claude TOUZELET retire sa candidature au motif que M. Éric LEROY délégué de la CDC Vierzon Sologne Berry est membre du bureau en tant que vice-président.

MM. Christophe DRUNAT, Bruno DIDELOT et Jean-Roger MATHÉ ont fait acte de candidature pour représenter les EPCI. L'élection a eu lieu à bulletin secret.

- M. Christophe DRUNAT a été élu avec 19 voix pour un total de 22,75.
- M. Jean-Roger MATHÉ a été élu avec 16,5 voix pour un total de 22,75.

À l'issue de ce dernier vote, M. Jean-Michel GUÉRINEAU a cité les noms des délégués constituant le bureau.

Rapport n° 6 : délégations du comité syndical au bureau

Le Comité syndical a approuvé à l'unanimité la délégation au Bureau des attributions suivantes :

- Autoriser le Président à signer les marchés et les accords cadres passés selon une procédure formalisée telle que définie par l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que leurs avenants entraînant une augmentation de plus de 5% du montant du marché initial.
- Approuver les plans de financement des opérations décidées par le Comité Syndical.
- Autoriser le Président à solliciter les subventions pour le compte de Numeric18.

Rapport n° 7 : délégations du comité syndical au président

Le Comité syndical a approuvé avec 21,75 voix pour un total de 22,75 la délégation au Président des attributions suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations utiles à la gestion des emprunts dans la limite des crédits de paiements prévus au budget.
- Autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice, défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, et se constituer partie civile dans les contentieux relevant des juridictions administratives et judiciaires en premier ressort, en appel ou en cassation, le cas échéant dans le cadre de procédures en référé, pour tous les types de contentieux.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des seuils mentionnés à l'article 28 du code des marchés publics.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Faire une demande ou une mise à jour d'une déclaration d'opérateur auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP).

Rapport n° 8 : adoption de la nomenclature comptable et budgétaire

Le Comité syndical a approuvé à l'unanimité les points suivants :

- Le principe du vote par nature d'un budget et de la tenue de la comptabilité selon les dispositions de la nomenclature comptable et budgétaire M4.
- La validation du mode de gestion hors taxes et le principe de récupération trimestrielle de la TVA.
- Les durées d'amortissements suivantes :
 - 40 ans pour le génie civil (dont fourreaux) ;
 - 20 ans pour les équipements passifs : câbles de fibres optiques, armoires techniques, création et aménagement de points hauts... ;
 - 7 ans pour les équipements actifs de réseaux ;
 - 5 ans pour le mobilier et le matériel informatique.
- L'attribution d'une indemnité au comptable, à partir de 2014, au taux de 100%.

Rapport n° 9 : modalités de calcul de la contribution des membres : évolution statutaire

Le Comité syndical a approuvé à l'unanimité la modification des statuts de Numeric18 présentée tel qu'écrits dans le rapport de séance et exprimés en séance par M. Jean-Michel GUÉRINEAU.

Ainsi, le 1° de l'article 10.1 des statuts est révisé de la manière suivante :

« 1° La contribution des membres,

La contribution des membres est obligatoire, à l'exception des membres associés qui ne versent pas de contribution au syndicat.

Pour le budget de fonctionnement du syndicat, les modalités de calcul du montant des contributions sont les suivantes :

- La contribution annuelle de la Région Centre s'élève à 70 000 € nets.
- La contribution du Département du Cher s'élève à 200 000 € nets.
- La contribution des établissements publics de coopération intercommunale et des communes isolées membres du syndicat est égale, pour chaque membre, au produit de son nombre d'habitants par 0,40 € net. Le nombre d'habitants pris en compte pour chaque EPCI et chaque commune isolée figure en annexe 1 aux présents statuts. Ces chiffres sont actualisés à la suite de chaque renouvellement de l'ensemble des conseils municipaux.

Ces montants de contribution sont actualisés annuellement sur la base de l'évolution du taux d'inflation, correspondant au taux d'évolution sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation, série « ensemble des ménages, France entière » incluant le tabac publié par l'Insee. L'indice de référence pour la contribution de l'année N+1 est l'indice publié au mois de septembre de l'année N. La base de référence est l'indice en vigueur à la création du syndicat soit 127,43 pour le mois de septembre 2013.

»

Questions diverses :

M. Bruno Didelot a demandé si cette disposition pouvait être révisée par le conseil syndical.

M. Jean-Michel GUÉRINEAU a confirmé ce point conformément aux statuts.

Rapport n° 10 : budget primitif 2013

Le Comité syndical a approuvé à l'unanimité le budget primitif 2013 sur la base de la maquette complète présentée en séance.

Rapport n° 11 : détermination de la strate démographique de Numeric18

Le Comité syndical a approuvé avec 21,75 voix pour un total de 22,75 l'assimilation du syndicat mixte Numeric18 à la strate démographique d'une commune de plus de 40 000 habitants.

À l'issue du dernier vote et après avoir précisé que l'ensemble des rapports a été vu, M. Jean-Michel GUÉRINEAU a proposé aux EPCI de réfléchir aux investissements pour 2014 en rappelant qu'elles participaient à hauteur de 20% des investissements liés à l'aménagement numérique de leurs territoires.

Il a également demandé aux délégués s'ils avaient une préférence pour la tenue des réunions, soit l'après-midi ou le soir. Une forte préférence pour les après-midi a été exprimée.

La date de la prochaine réunion du comité syndical a été fixée en séance au mardi 17 décembre prochain à 16 heures 30.

M. Jean-Michel GUÉRINEAU a remercié l'ensemble des participants, la séance est levée à 19h 25.

Jean-Michel GUÉRINEAU



Président de Numeric18